



CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'UN MEDECIN DE CRECHE

Multi-Accueil LES PETITS FELINS (Saint-Marcel-de-Félines)

ENTRE :

D'une part,

La Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est), Etablissement Public de Coopération Intercommunal, personne morale de droit public situé dans le Département de la Loire, ayant son siège social sis à FEURS (Loire), 6 place Paul Larue, 42110 Feurs, dont le numéro de SIREN est 200 065 894,

Représentée par Monsieur Pierre VERICEL, Président, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Ci-après désignée « La CC Forez-Est ».

ET :

D'autre part,

Le Docteur Emilie BOULARD, médecin, exerçant en son cabinet situé 1 rue Jacquard, à Panissières (42360).

Ci-après désignée « Le Docteur Emilie BOULARD ».

Vu l'article R2324-39 du Code de la Santé Publique,

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

L'établissement d'Accueil de Jeunes Enfants, Crèche LES PETITS FELINS, situé 29 place de la Mairie, à Saint-Marcel-de-Félines (42 122), gérée par la CC Forez-Est, s'assure le concours régulier du Docteur Emilie BOULARD.

ARTICLE 2 : QUALIFICATIONS

Le Docteur Emilie BOULARD atteste remplir les conditions requises pour exercer les fonctions de médecin référent de crèche conformément à l'article R.2324-39 du Code de la santé publique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260223-492026-AU

Accusé certifié exécutoire 1

Réception par le préfet : 23/02/2026

ARTICLE 3 : MISSIONS

Dans le cadre de la Crèche LES PETITS FELINS, en lien avec la Direction de la crèche et le Référent Santé Accueil Inclusif de la structure, le Docteur Emilie BOULARD est chargée de :

- Veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des dispositions nécessaires en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ;
- Définir les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec la directrice de l'établissement ;
- Organiser les conditions de recours au service médical d'urgence ;
- Assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel ;
- Vérifier, en liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement, que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement, et plus particulièrement, veiller à l'intégration des enfants présentant un handicap, une affection chronique, ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- Participer ou mettre en place un projet d'accueil individualisé, le cas échéant ;
- Établir, le cas échéant, un certificat médical autorisant l'admission des enfants de moins de 4 mois ou présentant un handicap ou une maladie chronique.

ARTICLE 4 : ACTIVITES PRINCIPALES

- Examen médical préalable à l'admission des enfants.
- Suivi préventif des enfants inscrits en accueil régulier :
 - Adaptation de l'enfant (contact avec le médecin traitant, examen, ...)
 - Application et mise en place du calendrier vaccinal,
 - Admission d'un enfant porteur de handicap ou d'une maladie chronique, et définition des mesures particulières de prise en charge,
 - Conseils pour l'accueil d'un enfant en cas de pathologie aiguë.
- Liaison avec les parents :
 - Aide à la compréhension du fonctionnement et des limites du service et en particulier son impact sur la santé de l'enfant, lors de la visite médicale d'entrée avec le médecin référent de la structure.
- Travail en lien avec l'équipe professionnelle.
 - Conseils en matière d'hygiène générale et de prophylaxie, d'équilibre alimentaire, de conditions de sécurité (jeux, activités...), lors des épidémies ainsi que dans les modalités de prise de médicaments.

ARTICLE 5 : TEMPS D'INTERVENTION

- Le temps d'intervention minimum annuel est de 6 heures et le maximum annuel est de 18 heures.
- L'intervention se fait sur sollicitation de la Directrice de l'EAJE.
- Possibilité d'interventions exceptionnelles à la demande de la directrice de l'EAJE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260223-492026-AU

Accusé certifié exécutoire 2

Réception par le préfet : 23/02/2026

- Un état de vacations avec les dates et les temps d'intervention sera signé par le Docteur Emilie BOULARD et la Directrice de l'EAJE.

ARTICLE 6 : REMUNERATION

En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'article 4 ci-dessus, la CC Forez-Est versera au Docteur Emilie BOULARD une vacation horaire fixée à 60 (soixante) euros net, sur présentation d'une facture ou note d'honoraires, et après vérification par les services de la CC Forez-Est de l'état de vacations.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une durée d'un (1) an compter du 1^{er} mars 2026.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) an, sans que la durée totale ne puisse excéder trois (3) années.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, par chacune des parties, sous réserve d'un préavis de 3 mois avant l'échéance.

Fait à FEURS (Loire), le

Pour la CC Forez-Est,

Le Président
Pierre VERICEL

Le Docteur Emilie BOULARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260223-492026-AU

Accusé certifié exécutoire 3

Réception par le préfet : 23/02/2026